



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Huit Juin de l'an deux-mille-vingt-deux
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 1^{er} Juin 2022

S'est réuni à : VINASSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. PELEGRIN

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14 Budget principal (budget 230)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	PELEGRIN Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUQUET Anne-Marie
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAGNE		
VINASSAN	ALDEBERT Didier	GRANAL Gilles

Procurations : Mme. CABROL à M. SENTOST, Mme. BESTUE à M. ROCHER, Mme. FIGUERA à M. ROCHER, Mme. PICOCHÉ à M. PAZ

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations adoptant le budget du SIVOM

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président qui doit sortir de la salle pour cela,

Considérant la présentation faite en séance par Monsieur PAZ, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	420 878.82 €	9 286.91 €
DEPENSES	413 766.69 €	26 409.68 €
RESULTAT	7 112.13 €	-17 122.77 €

Article 2 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 3 : *Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
20/6/22	

